

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-07

OBJET : Convention entre le SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	1
Suffrages exprimés	83
Pour	78
Contre	4

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Convention entre le SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2016-76 du 03 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny sur Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération 16-76 du Conseil de territoire du 03 mai 2016 par laquelle l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois a demandé son adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France,

VU la convention entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, datée du 07/12/2017,

CONSIDÉRANT le courrier de Veolia Eau d'Ile-de-France du 28/06/2018 résiliant cette convention à compter du 31/12/2018,

CONSIDERANT la nouvelle convention proposée par Veolia Eau d'Ile de France pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation du service,

DELIBERE,

APPROUVE la convention entre le SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France SNC et l'Etablissement public territorial pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif,

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019